FRC 2. 15421

15421

CORPS LÉGISLATIF.

Case FRC 11858

# CONSEIL DES CINQ-CENTS.

# PROJET DE RÉSOLUTION

PRÉSENTÉ

AU NOM D'UNE COMMISSION SPÉCIALE,

PAR GOURDAN (de la Haute-Saone),

*SUR la nécessité d'adjoindre temporairement aux huit directeurs du jury d'accusation créés à Paris par la loi du 3 brumaire, six autres directeurs de jurys.*

Séance du 6 Pluviôse, an 5.

LE conseil des Cinq-cents, considérant que l'exercice des quatre directeurs de jurys adjoints aux directeurs ordinaires de jurys d'accusation dans la commune de Paris, par la loi du 8 thermidor an 4, doit finir le 11 de ce mois;

Que néanmoins les affaires courantes sont multipliées dans cette commune, à tel point, qu'il est impossible aux huit directeurs ordinaires de jurys de suffire à leur expédition;

Que la justice et l'humanité souffriroient également qu'il n'y fût pas pourvu sans délai;

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Il sera adjoint, pendant six mois, aux huit directeurs du jury d'accusation créés à Paris par l'article 212 du code des délits et des peines, six autres directeurs qui en rempliront les fonctions concurremment avec eux.

II.

Les directeurs adjoints seront pris dans le tribunal civil, suivant l'ordre déterminé par l'article 235 de l'acte constitutionnel.

III.

Le Directoire exécutif est autorisé à nommer, pour le même temps de six mois, un substitut du commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal correctionnel de l'arrondissement de Paris, lequel sera spécialement attaché aux directeurs du jury d'accusation en concurrence avec le substitut créé par l'article 214 du code des délits et des peines.

IV.

Les cinq juges suppléans du tribunal civil du département de la Seine seront mis en activité de service dans le tribunal, et y resteront pendant la durée de

l'exercice des six directeurs adjoints de jurys d'accusation.

V.

La présente résolution ne sera point imprimée; elle sera portée au Conseil des anciens par un messager d'Etat.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
Pluviôse, an V.